

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19.12.02 Convocation du 11.12.2002

Compte rendu affiché le 23 décembre 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Participation "Syndicat
Intercommunal du Val de Saône"**

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, M. POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY,
RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,
MM GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
M. MACHURAT, Mlle MILLET, Mme LABASOR.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	18
votants	27

Absents représentés : M. FAURE par M. POINT - M. CHATUT par M. OLLIVIER -
Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMAN par
Mme DESVIGNES - Mme BERRA par Mme MARMONIER - Mme ZULLI
par M. RODRIGUEZ - Mme DURAND par Mme PERRIN -
M. CHRETIN par Mme BOUHEY - M. BELLOT par M. MACHURAT.

Absents excusés : MM. FERNANDES et BOUREZG.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que les statuts du "*Syndicat de Communes pour l'Aménagement, le Développement et la Promotion des Ressources Industrielles et de l'Emploi du Val-de-Saône*" prévoient que les communes membres participent au financement de cet organisme.

Il indique que la ville de Neuville-sur-Saône, membre de ce groupement intercommunal est invitée à inscrire **une somme de 9 934,86 Euros au titre de l'exercice 2002**, somme qui sera versée en deux parts égales.

Il rappelle que cette participation est calculée pour chaque commune en fonction, pour moitié de sa population, et pour l'autre moitié, des bases taxables de taxe professionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2002,
- Vu les statuts du "*Syndicat de Communes pour l'Aménagement, le Développement et la Promotion des Ressources Industrielles et de l'Emploi du Val-de-Saône*", dit "*Syndicat du val de Saône*"
- Considérant l'intérêt présenté par l'adhésion au "*Syndicat du Val de Saône*"
- **Décide d'attribuer une participation de 9 934,86 Euros au dit syndicat,**
- Précise que cette somme constitue un montant maximum calculé sur les données d'assiettes de Taxe Professionnelle connues au jour d'adoption de la présente délibération,
- Indique que cette dépense figure à l'article 65735 du budget communal,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 19 décembre 2002

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 6 janvier 2003
- de la publication le 7 janvier 2003
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 6 janvier 2003